



PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
À L'OCCASION DU « VIDE-GRENIERS »
ORGANISÉE PAR LE FOYER RURAL « LES 3 FONTAINES »

Le Maire de la Commune de MAISOD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;

VU la demande formulée le 20 avril 2026 par M. Jean-Michel CALVI, Président de l'association du foyer rural « Les 3 Fontaines » ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'un vide-greniers sur la commune de MAISOD le date du 06 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers et des participants, de réglementer temporairement la circulation ;

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260520-AR_2026_0015-AR

SLO

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'ensemble de la rue du Réservoir, du samedi 05 septembre 2026 à 18 h jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 19 h 00.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAISOD.

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du Jura
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- À Terre d'Émeraude Communauté, service chargé de la coordination de la Police Intercommunale.

Fait à MAISOD, le 20 Mai 2025

Le Maire, Philippe PERCIOT

